

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 20 Décembre 2016

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-La-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 15 décembre 2016 Date d'affichage : 15 décembre 2016 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20 Date de publication : 2 Janvier 2017
--	---

L'an deux mille seize,
Le mardi vingt décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul LE BIHAN, Maire.

Etaient présents : Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Monsieur MARTINEZ, Madame DHONDT, Monsieur BERTRAND, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Monsieur JACQUEMIN, Madame LETTE, Monsieur LARCHEVEQUE, Monsieur RENOUARD, Madame LOPEZ, Madame d'ANDREA BOULIN, Monsieur JALTIER, Monsieur GARRIDO, Madame GAINARD

Ont donné procuration : Madame AUVRAY à Madame D'ANDREA BOULIN
Monsieur POUJADE LACAN à Monsieur LE BIHAN
Madame THOULET à Madame GAINARD
Monsieur JAUDOUIN à Monsieur GARRIDO

Absent et Excusé : Monsieur BRASQUER, Madame LE JOSSEC

Absente : Madame WATT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LARCHEVEQUE a été nommé secrétaire de séance.

**DEL 2016-059 OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DIVISIONS FONCIERES BATIES
A DECLARATION PREALABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L115-3,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2015 modifié le 7 décembre 2015, en vigueur à ce jour,

Considérant qu'une partie du territoire communal est soumise au droit de préemption urbain simple (zones urbaines et à urbaniser) au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la commune de Porcheville doit faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquence une désorganisation du tissu urbain,

Considérant la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-217805019-20161220-2016-059-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une transmission au service du Droit du Sol de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Chambre départementale des Notaires ainsi qu'à l'ordre des Géomètres Experts.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt décembre deux mille seize.



Le Maire,

Paul LE BIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
078-217805019-20200922-2020-047-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 10 septembre 2020 Date d'affichage : 11 septembre 2020 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 22 Date de publication : 22 septembre 2020
--	--

L'an deux mille vingt,
Le jeudi dix-sept septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur JACQUEMIN, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur HENRY, Madame CHINTARAM, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur DAREL, Madame KRICHE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LEVISTRE, Monsieur GENDRY, Madame BORD, Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE.

A donné procuration : Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame D'ANDREA BOULIN a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2020-047 OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DIVISIONS FONCIERES BATIES
A DECLARATION PREALABLE**

Rapporteur : Madame LUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L115-3,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n°CC-2020-01-16-01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR 2020-014 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'une partie du territoire communal est soumise au droit de préemption urbain simple (zones urbaines et à urbaniser) au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la commune de Porcheville doit faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquence une désorganisation du tissu urbain,

Considérant la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt deux septembre deux mille vingt.



Le Maire,

D. MARTINEZ

